

Rendre l'Allocation canadienne pour enfants (ACE) accessible à tous les enfants

Mémoire prébudgétaire

Comité permanent des finances de la Chambre des communes

Juillet 2018

Présenté par :

Clinique juridique chinoise et sud-est asiatique

Centre d'action pour la sécurité du revenu

South Asian Legal Clinic of Ontario

Liste des recommandations

Recommandation 1 : Modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu* par l'abrogation de l'alinéa 122.6e) qui lie l'admissibilité à l'Allocation canadienne pour enfants (ACE) au statut d'immigration du parent demandeur. Tout parent au Canada considéré comme un résident aux fins de l'impôt devrait être admissible à l'ACE, quel que soit son statut d'immigration.

Recommandation 2 : Investir dans l'ACE, de sorte que l'accès à ces prestations puisse être élargi à tous les enfants vivant au Canada.

Recommandation 3 : Affecter des fonds aux femmes en situation précaire qui quittent une relation abusive. Des fonds devraient être disponibles pour des paiements provisoires/d'urgence de l'ACE aux femmes qui sortent d'une relation abusive durant le traitement de leur demande d'ACE.

À propos de notre coalition

Le présent mémoire est préparé au nom de la Clinique juridique chinoise et sud-est asiatique, du Centre d'action pour la sécurité du revenu et de la South Asian Legal Clinic of Ontario. Nous sommes une coalition d'organismes qui travaillons avec les personnes à faible revenu au Canada et militons pour qu'elles bénéficient d'un meilleur soutien du revenu.

Allocation canadienne pour enfants (ACE), pauvreté infantile et familiale et croissance économique

L'allocation canadienne pour enfants (ACE) est un important programme fédéral qui procure aux familles un soutien du revenu essentiel. Cette prestation a été introduite par le gouvernement fédéral en 2016 pour aider les familles à faible et moyen revenu à subvenir aux besoins de leurs enfantsⁱ. Comme l'a fait valoir le premier ministre Trudeau, l'ACE est un important moteur de croissance économiqueⁱⁱ. La confiance du consommateur et la consommation des ménages sont les principaux vecteurs de cette solide croissance, partiellement attribuable à l'ACEⁱⁱⁱ. Le premier ministre a affirmé que l'ACE avait un important rôle à jouer pour réduire la pauvreté infantile au Canada^{iv}. Le gouvernement fédéral a calculé que l'ACE aiderait à sortir de la pauvreté des dizaines de milliers d'enfants au pays^v.

L'ACE peut actuellement atteindre 533,33 \$ par mois pour les enfants de moins de 6 ans et 450 \$ par mois pour les enfants de 6 à 17 ans. Elle est versée au parent qui vit avec l'enfant et est principal responsable de ses soins et de son éducation. Dans les cas de garde partagée, la prestation peut être séparée entre les deux parents pourvoyeurs de soins^{vi}. À 6 400 \$ par an par enfant de moins de 6 ans et 5 400 \$ par an par enfant de 6 à 17 ans, l'ACE donne un très grand coup de pouce aux familles à faible revenu. Un parent seul qui aurait un enfant de moins de 6 ans, par exemple, et dont le revenu familial net s'établirait au niveau de la Mesure de faible revenu (après impôt) verrait son revenu augmenter de 24,5 % en bénéficiant de l'ACE^{vii}.

Le montant des prestations de l'ACE et les niveaux d'admissibilité en fonction du revenu ont récemment été indexés à l'inflation annuelle, de sorte que la valeur de l'ACE ne s'érode pas au fil du temps.

Bien que l'ACE constitue certainement un pas important dans la bonne direction pour soutenir les familles à faible revenu, d'importants écarts sont à déplorer en ce qui concerne son accessibilité, de sorte que certaines familles parmi les plus marginalisées demeurent dans la pauvreté. L'ACE représente un puissant outil pour aider à combler les lacunes qui minent la santé et le bien-être des enfants à faible revenu au Canada. Ne profitant qu'à certains d'entre eux, toutefois, elle accroît les disparités pour les autres.

Exclusion de parents au titre de l'ACE sur la base de leur statut d'immigration

L'un des critères d'admissibilité à l'ACE est le statut d'immigration des parents de l'enfant. La *Loi de l'impôt sur le revenu* (alinéa 122.6e)) limite l'admissibilité à l'ACE aux citoyens, aux résidents permanents, aux personnes protégées (p. ex. les réfugiés), aux résidents temporaires (p. ex. les visiteurs) ayant vécu au Canada durant 18 mois et aux « Indiens » inscrits aux termes de la *Loi sur les Indiens*. C'est donc à dire que bon nombre d'enfants au Canada – y compris des enfants nés ici – dont les parents n'ont pas un statut d'immigration régularisé se trouvent injustement et arbitrairement exclus. La *Loi* exclut des enfants qui ne peuvent quitter le Canada pour des raisons hors de leur contrôle, comme ceux dont les parents viennent de pays à l'égard desquels le Canada a décrété un moratoire sur les renvois en raison de conditions dangereuses. Elle exclut aussi les enfants qui sont citoyens canadiens, mais dont les parents n'entrent pas dans les catégories d'admissibilité restrictives sur le plan de l'immigration.

L'ACE étant administrée par l'Agence du revenu du Canada dans le cadre du régime d'impôt sur le revenu, elle est accessible aux résidents du Canada aux fins de l'impôt qui ont déposé une déclaration de revenus. La résidence aux fins de l'impôt n'exige cependant pas la résidence « légale » au sens où une personne devrait résider au pays de façon permanente. Pour être considéré comme résident, il peut en effet suffire d'avoir avec le Canada des « liens de résidence importants », tels qu'un domicile, un époux ou conjoint de fait et des personnes à charge^{viii}. Ainsi, bon nombre de personnes vivant au Canada, même avec un statut d'immigration précaire, sont tenues de payer des impôts au même titre que leurs pairs au statut d'immigration permanent. Bien qu'elles aient les mêmes obligations juridiques que tous les autres résidents pour ce qui est de produire une déclaration et d'acquitter l'impôt sur le revenu, elles et leurs enfants n'ont pas accès à l'important soutien que procure l'Allocation canadienne pour enfants.

Au Canada, le taux de pauvreté chez les résidents non permanents se chiffre à 42,9 %, comparativement à 14,2 % pour la population en général^{ix}. Les enfants de résidents non permanents comptent parmi ceux qui ont le plus besoin d'une aide financière. Ils sont piégés dans un système injuste, qui exige d'eux qu'ils contribuent au système fiscal, sans toutefois pouvoir bénéficier des mesures de soutien financées par l'impôt qui contribuent à la réduction de la pauvreté.

Violence fondée sur le sexe et ACE

Tout effort en vue de réduire ou d'éradiquer la pauvreté doit tenir compte du lien entre la pauvreté, le statut d'immigration et la violence envers les femmes. Bien que la violence fondée sur le sexe soit un phénomène universel touchant toutes les collectivités, ses effets sont ressentis de façon démesurée par les femmes racialisées arrivées depuis peu au pays, en raison des nombreux obstacles auxquels elles se trouvent confrontées^x. Les femmes sans statut ou au statut d'immigration précaire sont souvent forcées de choisir entre demeurer dans une relation abusive ou vivre sans accès aux mesures de soutien du revenu.

Les femmes qui vivent dans des situations de violence ont besoin de mesures de soutien du revenu qui leur permettent d'en sortir. L'exclusion des femmes au statut d'immigration précaire au titre de l'ACE mine cet objectif de politique publique, car il pénalise les femmes sans statut permanent lorsqu'elles quittent leur partenaire violent en leur coupant l'accès à l'ACE.

N'ayant pas les moyens d'assurer la subsistance de leurs enfants, des femmes se trouveront contraintes d'en abandonner la garde. Le fait d'assister à des actes de violence dans l'enfance peut influencer négativement sur le développement physique, émotif et social et mener à des problèmes de santé mentale qui pourraient durer toute une vie^{xi}. L'abandon de la garde peut avoir des conséquences à long terme sur la santé, le bien-être et les droits légaux futurs des femmes et de leurs enfants.

Obligations du Canada en ce qui concerne les droits de la personne

Lorsqu'il a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies, le Canada s'est engagé à protéger l'intérêt supérieur des enfants à l'intérieur de ses frontières^{xii}.

Aux termes de l'article 2 de la Convention, le Canada doit protéger les enfants de la discrimination motivée par la situation de leurs parents. Tous les enfants doivent avoir une chance égale de profiter des services existants^{xiii}.

Aux termes de l'article 26, le Canada doit reconnaître à tout enfant le droit de bénéficier de la sécurité sociale et veiller à ce que les prestations tiennent compte des ressources et de la situation de l'enfant et de ses parents.

L'article 27 reconnaît le droit de tout enfant à un niveau de vie suffisant, y compris l'obligation du Canada d'aider les parents par des programmes d'appui, notamment en ce qui concerne l'alimentation, le vêtement et le logement.

Refuser l'ACE en invoquant comme motif le statut d'immigration des parents va à l'encontre de ces importantes obligations au chapitre des droits de la personne.

L'élargissement de l'accès à l'ACE est crucial pour la réduction de la pauvreté et l'économie future du Canada

Tous les enfants méritent le meilleur départ possible dans la vie et toutes les chances de réussir. Les privations associées à la pauvreté tôt dans la vie peuvent avoir des effets graves sur la santé physique et mentale d'un enfant, son état de préparation à l'apprentissage, sa propension aux blessures, ses aptitudes fonctionnelles et plusieurs autres résultats^{xiv}. Les lacunes présentes dès l'enfance sont associées à un plus grand risque de faible revenu et de problèmes de santé à l'âge adulte^{xv}. Le Forum économique mondial a souligné l'importance du bien-être des enfants dans la croissance économique^{xvi}. Une mauvaise croissance chez l'enfant perpétue le cycle de pauvreté et s'est révélée exercer des répercussions importantes sur le PIB futur^{xvii}. Au-delà des obligations évidentes du Canada sur le plan des droits de la personne, pour ce qui est d'assurer un accès égal à l'ACE pour tous les enfants, il serait donc logique de rendre l'ACE accessible à tous, même d'un point de vue purement économique.

Notes de fin de texte

- i Voir Parti libéral, *Aider les familles*, <https://www.liberal.ca/fr/realchange/aider-les-familles/>; Gouvernement du Canada, *Allocation canadienne pour enfants – Aperçu*, 30 avril 2018 (consulté le 1^{er} mai 2018, <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations-enfants-familles/allocation-canadienne-enfants-aperçu.html>).
- ii Voir Premier ministre Justin Trudeau, *Des familles reçoivent maintenant la nouvelle Allocation canadienne pour enfants*, 2016 (consulté le 1^{er} mai 2018, <https://pm.gc.ca/fra/nouvelles/2016/07/20/des-familles-recoivent-maintenant-la-nouvelle-allocation-canadienne-enfants>).
- iii *Ibid.*
- iv Voir Premier ministre Justin Trudeau, *Déclaration du premier ministre du Canada à l'occasion de la Journée nationale de l'enfant*, 20 novembre 2016 (consulté le 1^{er} mai 2018, <https://pm.gc.ca/fra/nouvelles/2016/11/20/declaration-du-premier-ministre-du-canada-loccasion-de-la-journee-nationale-de>).
- v « Trudeau vows new child benefit will meet poverty reduction targets », *Toronto Sun*, 20 juillet 2016 (consulté le 1^{er} mai 2018, <http://www.torontosun.com/2016/07/20/trudeau-vows-new-child-benefit-will-meet-poverty-reduction-targets>).
- vi Voir le par. 122.6 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.
- vii Calcul fourni par le Centre d'action pour la sécurité du revenu.
- viii Folio de l'impôt sur le revenu S5-F1-C1, *Détermination du statut de résidence d'un particulier*, <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/renseignements-techniques/impot-revenu/folios-impot-revenu/serie-5-impot-international-residence/folio-1-residence/folio-impot-revenu-s5-f1-c1-determination-statut-resident-particulier.html>.
- ix Tableau de données 98-400-X2016206 de Statistique Canada, *Recensement de 2016*, <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/dt-td/Rp-fra.cfm?TABID=2&LANG=F&A=R&APATH=3&DETAIL=0&DIM=0&FL=A&FREE=0&GC=01&GL=-1&GID=1341679&GK=1&GRP=1&O=D&PID=110561&PRID=10&PTYPE=109445&S=0&SHOWALL=0&SUB=0&Temporal=2017&THEME=120&VID=0&VNAMEE=&VNAMEF=&D1=0&D2=0&D3=0&D4=0&D5=0&D6=0>.
- x West Coast LEAF, *Position Paper on Violence Against Women Without Immigration Status*, mai 2012, p. 1 (consulté le 1^{er} mai 2018, <http://www.westcoastleaf.org/wp-content/uploads/2014/10/2012-POSITION-STATEMENT-Women-without-Status-in-Canada.pdf>).
- xi UNICEF, *Derrière les portes closes : l'impact de la violence domestique sur les enfants*, New York, UNICEF, 2006 (consulté le 1^{er} mai 2018, https://www.onpe.gouv.fr/system/files/publication/rapport_unicef_impactviolencedomestiquesurlesenfants_5.pdf).
- xii Nations Unies, *Convention relative aux droits de l'enfant*, R.T. Can. 1992, n° 3, art. 3.

-
- xiii Comité des droits de l'enfant, *Observation générale n° 7 : Mise en œuvre des droits de l'enfant dans la petite enfance*, 2005, par. 12, (consulté le 1^{er} mai 2018, http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2fC%2fGC%2f7%2fRev.1&Lang=en).
- xiv R. Paul-Sen Gupta, M. L de Wit et D. McKeown, « The impact of poverty on the current and future health status of children », *Paediatrics & Child Health*, vol. 12, n° 8 (oct. 2007), p. 667-672 (consulté le 1^{er} mai 2018, <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC2528796/>).
- xv UNICEF Canada, *Bilan Innocenti 13 de l'UNICEF : L'équité pour les enfants*, Toronto, UNICEF Canada, 2016, p. 15.
- xvi Voir Forum économique mondial, *Why children are the key to economic growth* (consulté le 16 juillet 2018, <https://www.weforum.org/agenda/2016/12/everyone-wants-economic-growth-starting-young-is-key>).
- xvii *Ibid.*